Québec 🖼 🖼

Sept-Îles, le 15 juin 2011

## Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, article 22) CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune 880, chemin Sainte-Foy, 4° étage Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf.: 7610-09-01-0573401

400825456

Objet: Exploitation d'une sablière – TNO de la Rivière-aux-Outardes

Messieurs, Mesdames,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation dauce du 5 avril 2011, reçue le 11 avril 2011 et complétée le 8 juin 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière comportant des activités de chargement

L'exploitation se fera au-dessus du niveau de la nappe phréatique et à annuelle est évalué à 25 000 tonnes métriques. une profondeur maximale de 3 mètres. Le taux maximal de production

MRC 533 392 mE, 5 650 564 mN, zone 19. Les travaux seront réalisés dans le TNO de la Rivière-aux-Outardes, de Manicouagan, aux coordonnées suivantes (UTM, Nad83):

d'autorisation: Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat

Parcs, datée du 5 avril 2011 et signée par Claude Langevin, concernant une laquelle étaient annexés : demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et à Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

- V le formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière », daté du 18 octobre 2010, une annexe;
- signé par Claude Langevin, ing. et daté du 5 avril 2011. le plan ayant pour titre « Demande d'autorisation site 22N02-001 »,
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 31 mai 2011 et signée par Marie Bernard, à laquelle était annexé un document.

document le plus récent prévaudra. En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

échéant. toute autre En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas

Pour le ministre

AG/DR/hj

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord Alain Gaudreault